

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT MINISTÉRIELLE (PARTICULIER ET BANDE) - INSTRUCTIONS

Objet : La demande de Garantie d'emprunt ministérielle (GEM) est utilisée par les Premières Nations pour demander une GEM.

Instructions : Chaque demande de GEM doit être accompagnée de ce qui suit :

- Une description du projet pour des fins d'Évaluation environnementale;
- Une Résolution du conseil de bande ou un document d'autorisation équivalent;
- Une carte du site du projet; et
- Une lettre d'intention, un accord de prêt du prêteur ou une lettre d'engagement de la SCHL.

Communiquez avec votre bureau régional de Services aux Autochtones Canada (SAC) pour obtenir davantage de renseignements.

Définition des éléments de données :

Élément de données	Définition
Nom du demandeur	Indiquer le nom de la Première Nation qui demande la Garantie d'emprunt ministérielle.
Nom de la réserve (s'il y a lieu)	Indiquer le nom de la réserve.
Numéro de la bande (s'il y a lieu)	Indiquer le numéro de la bande attribué par SAC.
Numéro de la réserve (s'il y a lieu)	Indiquer le numéro de la réserve.
Type de demandeur	Indiquer le type de demandeur, sélectionnez : bande selon la <i>Loi sur les Indiens</i> ou la <i>Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie</i> ou Première Nation autonome.
Type de programme de logement	Désignez le type de programme de logement pour lequel le demandeur présente une demande de Garantie d'emprunt ministérielle – Première Nation (anciennement bande visée par l'article 10), Garantie d'emprunt ministérielle – membre individuel d'une Première Nation (anciennement particulier visé par l'article 10), GEM pour un projet du programme de logement sans but lucratif dans les réserves de la SCHL (anciennement article 95), GEM pour un projet du Programme d'amélioration des maisons d'hébergement de la SCHL, GEM pour projet de Fonds national de co-investissement pour le logement SCHL ou Garantie de dette ministérielle.
Information sur l'emprunteur (pour une GEM – particulier uniquement)	
De l'information supplémentaire sur l'emprunteur peut être fournie sur une feuille distincte et jointe à la présente demande	
Nom de l'emprunteur	Indiquer le nom du particulier emprunteur qui demande une GEM.
Titre	Titre du demandeur
Adresse	Indiquer l'adresse où le particulier présentant la demande réside actuellement.
Municipalité	Indiquer la municipalité.
Code postal	Indiquer le code postal.
Numéro de téléphone (au travail ou à la maison)	Indiquer le numéro de téléphone du lieu de travail du demandeur.
Poste	Indiquer le numéro du poste du numéro de téléphone au travail de l'emprunteur.

Élément de données	Définition
Numéro de téléphone (cellulaire; s'il y a lieu)	Indiquer le numéro de téléphone cellulaire de l'emprunteur.
Numéro de télécopieur	Indiquer le numéro de télécopieur de l'emprunteur.
Adresse courriel	Indiquer l'adresse électronique de l'emprunteur.
Type	Indiquer le statut du demandeur : Première Nation inscrite ou non inscrite.
Numéro d'inscription	Indiquer le numéro d'inscription de la Première Nation ou du membre de la bande.
Information sur les capitaux propres	
Montant du prêt demandé	Indiquer le montant total d'argent qui est demandé (montant de la GEM).
Contribution du Ministère	Indiquer le montant contribué par le ministère des Services aux Autochtones Canada.
Fonds de l'emprunteur	Indiquer le montant de contribution que l'emprunteur versera au projet.
Autres fonds (préciser)	Indiquer le montant d'argent que l'emprunteur investira dans le projet (avance).
Coût total du projet	Indiquer le montant total du projet.
Information sur le prêteur	
Nom / succursale	Indiquer le nom de l'établissement de crédit, notamment le nom d'une banque ou d'une coopérative de crédit.
Personne-ressource	Indiquer le nom de l'employé de l'établissement qui est votre contact direct.
Adresse	Indiquer les coordonnées du prêteur.
Municipalité	Indiquer la municipalité dans laquelle l'établissement de crédit est situé.
Province	Indiquer la province dans laquelle l'établissement de crédit est situé.
Code postal	Indiquer le code postal de l'établissement de crédit.
Numéro de téléphone	Indiquer le numéro de téléphone du prêteur (agent responsable à l'institution financière).
Adresse courriel	Indiquer l'adresse électronique du prêteur (agent responsable à l'institution financière).
Numéro de prêt du prêteur	Indiquer le numéro de référence du prêt attribué par l'établissement de crédit.
Montant des versements	Indiquer le montant des versements.
Période d'amortissement (AA / MM)	Indiquer la période d'amortissement; cette valeur ne doit pas dépasser 25 ans.
Échéance (AA / MM)	Indiquer l'échéance du prêt (année et mois).
Fréquence des versements	Indiquer la fréquence des versements.
Type d'intérêt (s'il est fixe)	Indiquer le taux d'intérêt qui restera à un taux prédéterminé pendant une certaine période.
Type d'intérêt (s'il est variable)	Indiquer le taux d'intérêt qui augmente et qui baisse selon les variations de l'indice du taux d'intérêt sous-jacent. Indiquer le pourcentage et s'il est inférieur ou supérieur au taux préférentiel.
Information sur le projet	
Nom du projet	Indiquer le nom du projet pour lequel on présente la demande.

Élément de données	Définition
Type de projet	Désigne le type de projet; le projet doit être l'un des suivants : une acquisition, une construction ou une rénovation.
Nombre d'unités	Indiquer le nombre d'unités qui seront construites, acquises ou rénovées.
Coût	Indiquer le coût total du projet.
Taille	Indiquer la taille physique (superficie) du projet (pieds carrés ou mètres carrés).
Adresse	Indiquer l'adresse à laquelle le projet (acquisition, construction, rénovation) sera situé.
Municipalité	Indiquer la municipalité dans laquelle le projet sera situé.
Province	Indiquer la province ou le territoire dans lequel le projet sera situé.
Code postal	Indiquer le code postal du projet.
Canton	Indiquer le canton dans lequel le projet sera situé.
Numéro du plan	Indiquer le numéro du plan de projet.
Numéro de bloc	Indiquer le numéro de bloc du projet.
Numéro de lot	Indiquer le numéro de lot du projet.
Numéro de rang	Indiquer le numéro de rang du projet.
Numéro de la subdivision officielle	Indiquer le numéro de la subdivision officielle du projet.
Latitude / GPS	Indiquer la latitude du projet.
Longitude / GPS	Indiquer la longitude du projet.
Information descriptive	Indiquer toute information descriptive supplémentaire qui peut être donnée pour contribuer à décrire l'emplacement du projet.
Services publics	
Adduction d'eau par canalisation	Vérifier si l'eau est effectivement amenée par canalisation ou s'il est prévu de le faire.
Eau amenée par camion	Vérifier si l'eau est effectivement amenée par camion ou s'il est prévu de le faire.
Eau de puits	Vérifier si l'eau est effectivement tirée d'un puits ou s'il est prévu de le faire.
Évacuation des eaux usées par canalisation	Vérifier si les eaux usées sont évacuées de l'emplacement du projet par canalisation ou s'il est prévu de le faire.
Évacuation des eaux usées par camion	Vérifier si les eaux usées sont évacuées de l'emplacement du projet par camion ou s'il est prévu de le faire.
Fosse septique	Vérifier s'il y a une fosse septique à l'emplacement du projet ou s'il est prévu d'y en avoir une.
Combustible de chauffage (préciser la source)	Préciser le type de combustible de chauffage (p. ex., charbon, diesel, etc.) et si la source est effectivement utilisée à l'emplacement du projet ou s'il est prévu de le faire.
Une résolution du Conseil de bande ou un document d'autorisation équivalent doit être joint à la demande	Il faut joindre à la demande une résolution du conseil de bande ou un document d'autorisation équivalent; prière de cocher la case correspondante pour indiquer que le document est joint.
Le plan du site doit être joint à la demande	Un plan du site du projet doit être joint à cette demande; prière de cocher la case correspondante pour indiquer que ce document est joint.

Élément de données	Définition
Une lettre d'intention ou accord de prêt du prêteur ou une lettre d'intention de la SCHL	Il faut joindre à la demande une lettre d'intention, un accord de prêt du prêteur ou une lettre d'intention de la SCHL approuvé et signé. Prière de cocher la case correspondante pour indiquer que ce document est joint.
Une description du projet pour des fins d'Évaluation environnementale	Une description du projet pour des fins d'Évaluation environnementale. Cochez la case correspondante pour indiquer que le document est joint.
Tout autre document requis par votre bureau régional	Veuillez consulter votre bureau régional pour confirmer quels autres documents il faut joindre à la demande. Prière de cocher la case correspondante pour indiquer les documents requis sont joints.

Glossaire :

Terme	Définition
Demandeur	Demandeur désigne un Indien ou un groupe d'Indiens (comme un conseil de bande, un conseil tribal, une autorité autorisée du logement d'une bande, une société du logement d'une bande, y compris une bande constituée en personne morale au sens de la <i>Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie</i> , une société sans capital-actions ou une association coopérative dont tous les membres de ces sociétés ou associations corporatives sont des Indiens) qui a présenté une demande de prêt sous forme d'une GEM pour assurer la construction, l'acquisition ou la rénovation de logements dans des terres conformes à la définition.
Demande	Demande désigne une demande de prêt au logement sous forme d'une Garantie d'emprunt ministérielle qui peut être garantie par le ministre au moyen d'une GEM.
Bande	Bande désigne : a) soit une bande indienne au sens de la <i>Loi sur les Indiens</i> ou de la <i>Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie</i> ; b) soit une ancienne bande ou un ancien groupe de bandes signataire d'un accord sur l'autonomie gouvernementale qui a été conclue avec le Canada ou avec le Canada et la province ou le territoire concerné et dont la mise en œuvre a
Emprunteur	Emprunteur désigne un demandeur à qui un prêt garanti par le Ministre a été consenti par l'emprunteur.
Conseil de la Première Nation	Conseil de la Première Nation désigne a) soit le conseil d'une bande au sens de la <i>Loi sur les Indiens</i> ; b) soit le conseil d'une bande constituée en personne morale au sens de la <i>Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie</i> ; c) soit l'organisme gouvernemental d'une ancienne bande ou d'un ancien groupe de bandes signataire d'une entente sur l'autonomie gouvernementale qui a été conclue avec le Canada ou avec le Canada et la province ou le territoire concerné et dont la mise en œuvre a été effectuée; d) soit un groupe de personnes autorisées par le ministre à être considérées comme une bande indienne par décret du gouverneur en conseil.
Défaut de paiement	Défaut de paiement désigne le manquement de l'emprunteur à respecter les conditions de l'accord de prêt.

Terme	Définition
Évaluation environnementale de site	Évaluation environnementale de site désigne une évaluation environnementale de site prescrite par l'Association canadienne de normalisation (ACN), selon la norme Z768-94 intitulée Évaluation environnementale de site, qui décrit le processus systématique qu'un évaluateur doit suivre pour déterminer si un bien immeuble est contaminé ou risque de le devenir, mais ne désigne pas une évaluation environnementale au sens de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> (LCEE) ou une norme équivalente plus élevée, notamment la LEESY (<i>Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon</i>).
Garantie d'emprunt	Garantie d'emprunt désigne une garantie d'emprunt ministérielle au moyen de laquelle le ministre garantit le remboursement du prêt au prêteur si l'emprunteur manquait aux obligations de remboursement énoncées dans l'accord de prêt.
Indien	Indien désigne : a) soit une personne qui, conformément à la <i>Loi sur les Indiens</i> , est inscrite à titre d'Indien ou a le droit de l'être; b) soit les bénéficiaires tels que définis dans la <i>Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie</i> .
Terres	Terres désigne : a) soit les terres « réservées pour les Indiens » conformément au paragraphe 91(24) de la <i>Loi constitutionnelle de 1867</i> , y compris les terres dont Sa Majesté est propriétaire et qu'elle a mises de côté à titre de réserve à l'usage et au profit d'une bande en vertu du paragraphe 2(1) de la <i>Loi sur les Indiens</i> , ce qui peut aussi inclure les terres définies de la même façon ou de façon semblable dans les accords sur l'autonomie gouvernementale ou les accords sur des revendications territoriales qui ont été mis en œuvre; b) soit un établissement indien désigné où vit normalement un groupe d'Indiens et dont l'État fédéral détient le titre foncier ou a acquis le droit d'utiliser les terres ou de les occuper en vertu d'un accord conclu avec le gouvernement provincial ou territorial; c) soit les terres de catégorie 1A ou 1A-N telles qu'elles sont définies dans la <i>Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie</i> ; d) soit toute autre terre qui relève du pouvoir législatif du Parlement conformément au paragraphe 91(24) de la <i>Loi constitutionnelle de 1867</i> ; e) mais pas les terres qui sont détenues en fief simple.
Prêteur	Prêteur désigne la Société canadienne d'hypothèques et de logement, le prêt direct et tout autre prêteur approuvé en vertu de la <i>Loi nationale sur l'habitation</i> pour qu'il puisse consentir des prêts.
Prêt	Prêt désigne : un prêt garanti par le Ministre pour la construction, l'acquisition ou la rénovation de logements dans des terres conformes à la définition.
Accord de garantie	Accord de garantie désigne l'accord conclu entre le ministre et le prêteur dans lequel figurent les conditions liées aux garanties d'emprunt ministérielles.
Accord de prêt	Accord de prêt désigne l'accord conclu entre le prêteur et l'emprunteur dans lequel figurent les conditions de prêt au logement.
Ministre	Ministre désigne le ministre des Services aux Autochtones Canada ou son représentant désigné.